

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

M. Folliot, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

À la fin de la dernière phrase du premier alinéa du III de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les mots : « et aux zones de revitalisation rurale », sont remplacés par les mots : « aux zones de revitalisation rurale et aux territoires situés en zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil territorial de santé est amené à remplacer la conférence de territoire après le 30 décembre 2016. Créé par le directeur général de l'agence régionale de santé sur chaque territoire de démocratie sanitaire, il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier pour organiser les parcours de santé. Il participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé qui identifie les besoins sanitaires, sociaux et médicosociaux de la population et les caractéristiques géographiques et saisonnières du territoire.

Cet amendement vise à ce que le diagnostic territorial partagé porte une attention particulière non seulement aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux zones de revitalisation rurale, mais également aux territoires situés en zone de montagne.